



**KPMG AUDIT ID**  
3 cours du triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Carrefour Property Development**

Société Anonyme au capital de 15.938.508 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt

---

**Rapport des commissaires aux comptes, établi  
en application de l'article L.225-235 du Code  
de commerce, sur le rapport du Président du  
Conseil d'administration de la société  
Carrefour Property Development S.A.**

KPMG AUDIT ID  
Commissaires aux comptes  
Membre de la compagnie de Versailles  
3 cours du triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
Commissaires aux comptes  
Membre de la compagnie de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Carrefour Property Development**

Société Anonyme au capital de 15.938.508 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

---

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Carrefour Property Development S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour Property Development S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### ***Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière***

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### *Autres informations*

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & Associés



Arnaud De Planta

*Associé*

KPMG Audit ID



Caroline Bruno-Diaz

*Associée*